



SYNDICAT MIXTE BRESSE VAL-DE-SAONE

Adresse de correspondance :

Mairie de Pont-de-Vaux

66 rue Maréchal de Lattre de Tassigny

01190 PONT-DE-VAUX

Tél. : 03 85 38 01 82

Port. : 06 78 66 14 55

Mail : scotbressevaldesaone@gmail.com

## Comité Syndical 18 juillet 2022 à Replonges

L'An deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Henri GUILLERMIN à la salle polyvalente de Replonges.

COMMUNE DU SCOT BVS	DELEGUE TITULAIRE			DELEGUE SUPPLEANT				
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc				FONTIS Michel	x		
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	x		
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos	x			MALATERRE Jean-Louis			x
BEY	GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
BIZIAT	ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
BOISSEY	TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
BOZ	GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier	x			DEL VECCHIO PERNOD Sébastien			x
CHAVANNES SUR RESSOUZE	DOUARD Dominique pouvoir à Mme PESANTI				aucun suppléant			x
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud				SAVOT Dominique	x		
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques pouvoir à M. MARTINET	x			PICHARD Séverine			x
CROTTET	LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric	x			aucun suppléant			x
FEILLENES	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GRIEGES	GREMY Annick				CHARVET Thierry	x		
LAIZ	SCHAUVING Sébastien				LOPES Fabien	x		
MANZIAT	COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
MEZERIAT	DUPUIT Guy	x			MONIER Joel	x		
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve	x		
PERREX	VIGETTI Jean-Jacques	x			MONTANGERAND Jean Michel	x		
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre	x		
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc		x		MARQUOIS Michel	x		
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre	x		
REYSSOUZE	PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	x			POMMET Catherine	x		
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier		x		PLENARD Philippe	x		
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe	x			BROCHAND Michel			x
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger	x			RABUEL Roland remplacé par RENOUD-LYAT Agnès			x
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie			x
VESINES	JULLIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
VONNAS	CARJOT Jean-François	x			DUCLOS Nathalie			x

**Envoi de la convocation** : 08/07/2022

**Affichage de la convocation** : 08/07/2022

**Nombre de délégués élus** : 38

**Nombre de délégués votants** : 37

**Pouvoir** :

- Mme DOUARD a donné pouvoir à Mme PESANTI

- M.PALLOT a donné pouvoir à M.MARTINET

**Participaient également** :

- Mme Létang, chargée de mission SCoT BVS

**Diffusion** : à l'ensemble des convoqués

**A l'unanimité, M. Coulon est désigné secrétaire de séance.**

La séance est ouverte à 20h, le Président procède à l'appel des membres présents et présente l'ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du comité syndical du 22 mars 2022
- 2- Décision modificative
- 3- Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône

-----

### 1. Adoption du dernier compte rendu du conseil syndical du 22 mars 2022

Les membres du conseil n'ayant aucune remarque sur le compte rendu du 22 mars 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### 2. Décision modificative

Afin de couvrir de nouvelles dépenses, il y a lieu de modifier les éléments budgétaires suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	1 837.91 €	-3.00 €	3.00 €	1 837.91 €
022 Dépenses imprévues Fonct	1 837.91 €	-3.00 €	0.00 €	1 834.91 €
022/022 020	1 837.91 €	-3.00 €	0.00 €	1 834.91 €
042 Opérations d'ordre entre section	874.00 €	0.00 €	3.00 €	877.00 €
6811/042 020	874.00 €	0.00 €	3.00 €	877.00 €

Le total des dépenses et recettes de fonctionnement s'établissent toujours à 103 352.91 €.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, approuve à l'unanimité la décision modificative.

### **3. Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Bresse val de Saône**

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du conseil syndical en date du 26 mars 2018. Le lancement de la démarche a été fait le 22 novembre 2018 au cours d'un séminaire ouvert à l'ensemble des élus.

Depuis, de nombreuses réunions ont été organisées permettant la formalisation des pièces constituant le SCoT et d'aboutir aujourd'hui à son approbation.

Conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT comprend différentes pièces :

- Un rapport de présentation,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs

#### Quelques rappels sur la procédure et le montage des trois pièces du SCoT :

- L'élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement s'est faite de fin 2018 jusqu'à fin 2019
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu une première fois en janvier 2020 puis une seconde fois le 3 juin 2021 en comité syndical suite à la réalisation de quelques modifications dans le document. Même si elles n'entraînaient pas de modification des grandes orientations du PADD, les élus ont préféré re débattre sur ce document avec l'ensemble des élus du comité syndical pour une meilleure concertation. En effet, l'avancée de l'élaboration du SCoT et notamment du DOO a permis de mettre en évidence des besoins de retouches concernant des objectifs chiffrés pour la plupart et cela a permis de concerter à nouveau sur le document du PADD face à des élus qui n'avaient pas forcément suivi l'ensemble de la démarche (élection municipale en 2020).
- Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) a été construit sur la base des orientations du PADD. De nombreuses réunions de travail ont été organisées entre septembre 2020 et octobre 2021.
- Le conseil syndical a arrêté le projet et tiré le bilan de la concertation le 30 novembre 2021

#### Avis des personnes publiques associées

- Après l'arrêt du projet de SCoT, le Syndicat Mixte Bresse Val de Saône a communiqué les éléments du projet arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme. L
- 11 avis ont été recueillis, tous favorables avec des réserves et/ou des recommandations,
- Parallèlement, l'avis consultatif de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été recueilli
- Les principales réserves exprimées dans le cadre de ces consultations sont les suivantes :
  - o Compléter le document de SCoT afin de s'assurer de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin de prendre en compte les objectifs des espaces Natura 2000 (services de l'état)
  - o Compléter le document afin de s'assurer de la bonne prise en compte du PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) (services de l'état)
  - o Déterminer un plafond de consommation en extension sur les ENAF(Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers) pour les besoins liés à l'habitat pour lever toute ambiguïté, ainsi que concernant la destination « équipements ». D'une manière générale, lever les ambiguïtés du DOO (Document d'Orientations et

- d'Objectifs) dans la définition des enveloppes foncières et leurs destinations. (services de l'état)
- Justifier le maintien du projet de zone des Devets dont le permis de construire a été invalidé (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers : CDPENAF)
  - Préciser et clarifier l'affirmation "la valeur agricole des terrains est prise en compte avant l'ouverture à l'urbanisation selon des critères d'usage et agronomiques" (CDPENAF)
  - Affirmer dans le document la volonté de préserver les espaces agricoles remarquables notamment de maraîchage par la mise en œuvre d'outils tels que PAEN (Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ou ZAP (Zone Agricole Protégée) afin d'être cohérent avec la prescription visant la préservation des espaces maraîchers. (CDPENAF)
  - Justifier le niveau d'ambition en matière de réduction de consommation du foncier dans un contexte de sévèrisation réglementaire sur le sujet. (CDPENAF)
  - Les parcelles bénéficiant de réseaux d'irrigation agricole pourraient être classées à titre prescriptif parmi les espaces à forte valeur agricole et pas seulement à titre indicatif. (Région Auvergne Rhône Alpes)
  - Opposition à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques et commerciales, notamment la zone des Devets et la zone économique de Saint-Genis-sur-Menthon (Chambre d'Agriculture).

Un tableau annexé à ce compte rendu reprend l'ensemble des réserves et remarques énoncées par les PPA ainsi que les réponses qui ont été apportées dans le document du SCoT lorsque cela était nécessaire. Quelques modifications mineurs, remarques de formes ou précisions, qui n'ont pas vocation à être citées exhaustivement ont également été formulées. Plusieurs éléments de compléments ont par ailleurs été demandés dans les documents du rapport de présentation : clarification de stratégies, mesures et indicateurs de suivi, justification des choix du projet...

### Enquête publique

- L'enquête s'est déroulée du 11 avril 2022 au 13 mai 2022. Au total, 23 observations ont été formulées au cours de l'enquête publique, observations classées par le commissaire enquêteur par thématique.
- Les principales demandes ont porté sur :
  - La constructibilité des parcelles pour des projets d'habitat ou d'activité privés. Ces demandes ne concernaient pas directement le Schéma de Cohérence Territorial puisqu'il n'a pas vocation à définir un zonage à la parcelle.
  - La préservation du petit commerce en centre-ville

Les principales demandes sont rédigées dans le tableau annexé au présent rapport de présentation, ainsi que les modifications qui ont été réalisées dans le document du SCoT, en réponse à certaines demandes.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de plusieurs recommandations qui ont fait l'objet d'une prise en compte dans les modifications proposées.

## Principales modifications effectuées sur le projet de SCoT arrêté :

Les principales modifications sont listées dans le tableau qui est annexé au rapport de présentation. Elles sont effectuées sur la base des recommandations ou réserves émises par les partenaires, au cours de l'enquête publique ou par le commissaire enquêteur. De nombreuses modifications de formes (corrections ou précisions), n'ayant pas d'impact sur le projet dans son ensemble ont également été réalisées mais non pas vocation à être listées exhaustivement dans la présente délibération. Des compléments d'information ou explicitations ont également été ajoutés dans le rapport de présentation, en particulier en ce qui concerne certains éléments de justification ou de mise à jour du diagnostic.

Le Comité Syndical, après avoir pris acte des modifications apportées au projet de SCoT Bresse Val de Saône et en avoir débattu,

DECIDE :

- D'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône modifié suite aux avis des Personnes Publiques Associées, aux résultats de l'enquête publique et conformément aux conclusions du commissaire enquêteur telles qu'annexées à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois aux sièges du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône et des EPCI membres ainsi que dans l'ensemble des communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé localement.
- De mettre à disposition du public le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé et les éléments de l'enquête publique sur le site internet du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône
- De transmettre la présente délibération et le projet annexé intégrant les modifications au Préfet de l'Ain,

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera exécutoire :

- Deux mois après sa transmission au Préfet de l'Ain, si celui-ci ne notifie aucune demande de modification en application de l'article L. 143-25 du Code de l'Urbanisme
- Après accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire sera transmis, conformément aux dispositions de l'article L. 143-27, aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans le périmètre du SCoT BVS.

Le SCoT exécutoire sera mis à disposition du public aux sièges du syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône et sur son site internet, aux sièges des deux EPCI et dans chacune des communes membres du SCoT Bresse Val de Saône.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

\*\*\*\*\*

Rédigé par Marlène LETANG – Chargée de mission

Validé par Henri GUILLERMIN – Président du SCoT